

## Innovate-iT

### Conditions générales

#### Sommaire

|  |   |
|--|---|
| 0 Gestion des versions.....                    | 2 |
| 1 Offre et contrat.....                        | 2 |
| 2 Prix et paiement.....                        | 2 |
| 3 Risque.....                                  | 3 |
| 4 Responsabilité d'Innovate-iT ; garantie..... | 3 |
| 5 Acceptation.....                             | 4 |
| 6 Droit d'utilisation.....                     | 4 |

## 0 GESTION DE VERSIONS

| Version | Remarque                             | Utilisateur |
|---------|--------------------------------------|-------------|
| 1.0     | Version initiale                     | Nick Geys   |
| 1.1     | Review Servilex + ajout DIMONA (4.9) | Bert Neels  |
| 1.2     | Review Cresco                        | Bert Neels  |
|         |                                      |             |

### Innovate-iT Conditions générales

D'application sur Innovate-iT S.P.R.L.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

### 1 OFFRE ET CONTRAT

1.1 Les présentes conditions de livraison sont d'application sur toutes les offres, les relations juridiques et tous les contrats dans le cadre desquels Innovate-iT S.P.R.L. (dénommée ci-après « **Innovate-iT** ») livre au client des biens et/ou des services de quelque nature que ce soit.

1.2 Les supports de données comportant des propositions et offres d'Innovate-iT, la documentation qui s'y rapporte et tous les programmes informatiques d'essai et de démonstration mis à disposition par Innovate-iT sont la propriété d'Innovate-iT ; les droits de propriété intellectuelle y relatifs (et les droits moraux correspondants) sont la propriété exclusive d'Innovate-iT. Le client ne pourra pas (se permettre de) copier les propositions, offres, documentations et/ou programmes en question ou les laisser consulter par des tiers ou les mettre à la disposition de tiers, et la propriété d'Innovate-iT ne pourra être adaptée. Si aucun contrat n'est passé entre Innovate-iT et le client, le client retournera à Innovate-iT toutes les propositions, offres ainsi que logiciels et autre documentation éventuellement déjà fournis, il n'en conservera aucune copie et ne pourra continuer à les utiliser.

1.3. Dans cet article, il faut comprendre, par « droits intellectuels », tous les droits de propriété intellectuelle, industrielle et autre existants et futurs, déposés ou non, en Belgique et partout ailleurs dans le monde, en ce compris, et sans limitation, droits d'auteur, droits voisins, inventions brevetables, brevets et demandes de brevet, droits sur des topographies de semi-conducteurs, droits sur le know-how, noms commerciaux, droits de marque, noms de domaine, droits sur des bases de données et droits sur les dessins et modèles ainsi que tous les autres droits similaires conformément à la législation applicable, en ce compris (tous les droits sur des) inscriptions et enregistrements, demandes, prolongations, poursuites, travaux dérivés ou améliorations de ceux-ci.

1.4 Toutes les offres d'Innovate-iT sont valables 30 jours. À défaut d'acceptation par le client dans cette période de 30 jours, l'offre en question n'est plus valable.

### 2 PRIX ET PAIEMENT

2.1 Tous les prix, tarifs et montants dont il est question dans les présentes conditions de livraison et/ou les contrats avec Innovate-iT pour lesquels ces conditions de livraison sont d'application, s'entendent hors taxe sur le chiffre d'affaires (TVA) et autres prélèvements actuels et futurs imposés par l'État.

2.2 En cas de contrat prévoyant des sommes à payer de façon périodique par le client, Innovate-iT est en droit d'adapter les prix et tarifs en vigueur par notification écrite dans un délai d'au moins trois mois. Si le client ne

souhaite pas accepter cette adaptation, il est en droit de résilier le contrat par écrit dans les sept jours ouvrables suivant la notification, la résiliation prenant effet à la date à laquelle l'adaptation de prix ou de tarif serait entrée en vigueur, telle que mentionnée dans la notification.

2.3 Toutes les factures seront payées par le client dans les 14 jours suivant la date de facturation, et ce sans remise, déduction ou compensation, sauf convention contraire.

2.4 Si le client ne paie pas les montants dus dans le délai convenu, il sera, sans qu'aucun rappel ou mise en demeure soit nécessaire, redevable, en plus du montant restant dû, :

(a) des intérêts légaux, si le client est un particulier ; ou

(b) des intérêts applicables prévus par la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, si le client est un commerçant.

2.5 Si le client n'a pas payé dans les 14 jours suivant la date de facture, Innovate-iT a le droit de suspendre ses obligations envers le client.

2.6 Toute contestation éventuelle concernant les factures doit être transmise à Innovate-iT par écrit par le client dans les 10 jours ouvrables suivant la date de facture. Les protestations tardives ne seront pas prises en considération.

### 3 RISQUE

3.1 Le risque de perte, de vol ou d'endommagement d'objets, de produits, de programmes ou de données faisant l'objet du contrat est transféré au client au moment où ceux-ci sont effectivement mis à la disposition du client ou d'un mandataire du client.

### 4 RESPONSABILITÉ D'INNOVATE-IT; GARANTIE

4.1 Toute responsabilité d'Innovate-iT en raison d'un manquement qui lui serait imputable dans le respect d'un contrat ou autre se limite à l'indemnisation de dommages directs, au maximum à concurrence du montant du prix prévu pour ce contrat (hors TVA). Si le contrat est principalement un contrat de durée qui court sur plus d'un an, le prix prévu pour le contrat est fixé au total des rémunérations (hors TVA) négociées pour 6 mois. Toute responsabilité ne pourra en aucun cas dépasser €5.000,00 (cinq mille euros). Par dommages directs, on entend exclusivement :

\* des frais raisonnables, engagés pour prévenir ou limiter les dommages, pour autant que le client démontre que ces frais ont permis de limiter les dommages directs au sens des présentes conditions de livraison.

4.2 Toute responsabilité d'Innovate-iT pour des dommages indirects, dommages consécutifs, manque à gagner, économies manquées, diminution de goodwill, préjudice causé par la stagnation du chiffre d'affaires, préjudice causé par des réclamations de clients du client, corruption ou perte de données, dommage lié à l'utilisation d'objets, de matériel ou de logiciels de tiers imposés à Innovate-iT par le client, dommage lié au recours à des sous-traitants imposés à Innovate-iT par le client et toutes autres formes de dommage visé dans l'article 4.1, à quelque titre que ce soit, est exclue.

4.3 La responsabilité d'Innovate-iT en raison d'un manquement lui est imputable dans le respect d'un contrat ne peut, dans tous les cas, être engagée que si le client met en demeure Innovate-iT immédiatement par écrit et de façon correcte, en lui laissant un délai raisonnable pour remédier au manquement en question, et si Innovate-iT continue de manquer à ses obligations après ce délai. La mise en demeure doit comporter une description aussi complète et détaillée que possible du manquement, afin qu'Innovate-iT soit en mesure d'y réagir de manière adéquate.

4.4 Le client garantit Innovate-iT contre toute réclamation de tiers pour responsabilité du fait du produit à la suite d'un défaut dans un produit ou système qui a été livré par le client à un tiers et qui se composait en partie d'équipements, de programmes ou autre matériel fournis par Innovate-iT, sauf si le client parvient à prouver que le dommage a été causé par cet équipement, programme ou autre matériel.

4.5 Innovate-iT est uniquement responsable pour les dégâts matériels, à l'exclusion de toute forme de dommages

indirects et/ou consécutifs, qui découle directement d'un manquement grave et/ou intentionnel à ses obligations.

4.6 Innovate-iT ne peut être tenue responsable de retards ou manquements dans l'exécution des prestations ou engagements convenus lorsque ces retards ou manquements sont la conséquence d'un cas de « force majeure », c'est-à-dire des faits ou circonstances indépendants de la volonté de l'une des parties, qui ne peuvent être prévus ou ne peuvent être empêchés. Si le cas de force majeure n'est que temporaire, Innovate-iT mettra tout en œuvre pour remplir toutes ses obligations à partir du moment où cela est à nouveau raisonnablement possible. Lorsque, après concertation entre le donneur d'ordre et Innovate-iT, il est conclu que cela n'est plus possible, le contrat sera revu ou résilié en concertation mutuelle. Les prestations éventuellement déjà fournies par Innovate-iT au moment de la force majeure seront facturées.

4.7 Le client reste à tout moment responsable des données qui se trouvent sur son site, son ou ses serveurs ou applications. S'il venait à s'avérer que celles-ci ne sont pas conformes à la législation en vigueur, Innovate-iT est en droit de mettre hors ligne le site, le ou les serveurs ou applications du client. Le client garantit Innovate-iT contre toute réclamation juridique relative aux données placées (textes, photos, créations graphiques, matériel vidéo et audio, ...).

4.8 Bien qu'Innovate-iT mette tout en œuvre pour prévenir la perte de données, les dommages subis (directement ou indirectement) à la suite de celle-ci ne pourront jamais être récupérés auprès du fournisseur. Même si Innovate-iT propose un service de sauvegarde comme partie intégrante du contrat, il s'agit d'une obligation de moyens, pas d'une obligation de résultat.

4.9 Un horaire de travail en ligne facilite les déclarations Dimona à l'administration. Cet horaire de travail en ligne n'est pas responsable de l'exactitude des déclarations Dimona. Le gérant de l'entreprise qui recourt à un « horaire de travail en ligne » reste responsable à tout moment de l'exactitude de ses déclarations Dimona.

## 5 ACCEPTATION

5.1 Le client ne peut pas refuser la réception de la prestation au motif que celle-ci ne répond pas à des spécifications non convenues explicitement et/ou en raison de légères erreurs qui n'empêchent pas la mise en service productive des résultats de la prestation (comme un système, par exemple).

## 6 DROIT D'UTILISATION

6.1 Innovate-iT accorde au client le droit d'utiliser le programme. Ce droit est généralement non exclusif, non transférable et non substituable. Le client est tenu de toujours respecter rigoureusement les restrictions d'utilisation convenues entre les parties. Sans préjudice des autres dispositions des présentes conditions de livraison, le droit d'utilisation du client comprend exclusivement le droit de charger et d'exécuter le programme. Le client ne peut en aucune façon revendiquer la propriété de ce programme.

6.2 Si Innovate-iT met à la disposition du client un programme de tiers, les conditions de ce tiers s'appliquent intégralement. Lors de la conclusion du contrat avec Innovate-iT, le client doit soit conclure un contrat de livraison directement avec ce tiers, soit accepter les conditions de licence de ce tiers. Par exemple, si Innovate-iT fournit au client un programme Microsoft de Microsoft Ireland operations limited (dénommé ci-après « Miol »), cela implique que les dispositions des SLT (Software Licence Terms) de Miol sont acceptées par le client.